

# **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## **DU 22 OCTOBRE 2015 A OLLIERES**

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015.

### **FINANCES**

#### **1. Budget Principal : Annulation de titres sur exercices antérieurs.**

Après de nombreuses mises en demeure pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014, le Comptable public nous informe que Monsieur Anthony MARINO, les sociétés LEOMAT SARL, ELENA SAS, STEDEF EMBALLAGES et FORTELEC AZUR ont cessé leurs activités.

Donc, il convient d'annuler toutes ces factures émises, soit 1 446€ par l'émission d'un mandat au chapitre 67.

De plus, Monsieur Franck GOUDOU a été placé en liquidation judiciaire. Par conséquent, il convient d'annuler la facture du 02 septembre 2013 relative à l'accueil des Professionnels en déchetterie d'un montant de 58€ par l'émission d'un mandat au chapitre 67.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler les factures au titre de Monsieur Anthony MARINO, les sociétés LEOMAT SARL, ELENA SAS, STEDEF EMBALLAGES et FORTELEC AZUR soit 1 446 €.
- D'annuler la facture « Accueil des Professionnels en déchetterie » à l'encontre de Monsieur Franck GOUDOU soit 58 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du BP 2015

(Voir projet de délibération et Etat en annexe)

#### **2. Fixation de l'Attribution de compensation définitive de la commune de BRAS.**

Madame la Présidente rappellera que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 mai 2015 et a proposé de fixer l'attribution de compensation définitive de la commune de Bras à 27 504€, correspondant au dispositif de droit commun.

Cependant, un accord de principe avait été établi en conseil communautaire sur le maintien de l'AC actuelle pour la commune soit, 39 954,11€.

Elle souhaite donc rester au plus proche des engagements qui avaient été pris.

L'ensemble des membres du bureau sont favorables à fixer le montant de l'AC à 27 504€ majorée de 15%, soit 33 497€ qui permet de rester dans des règles de droit commun (majorité qualifiée des conseils municipaux).

En conséquence, Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Bras à 33 497 €
- De demander aux communes membres de statuer sur ce montant
- Dit que les crédits sont prévus à l'art 73921 au BP 2015.

(cf. projet délibération en annexe)

### **3. Tourisme : Régularisation des attributions de compensation des communes de Nans les Pins, Plan d'Aups et Saint-Maximin.**

Par délibération n°1139 du 29 janvier 2015, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a approuvé la modification des statuts du syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV) et notamment la part fixe correspondant aux charges liées à l'accueil et à l'information touristique assurée par l'office du Tourisme de la Provence verte pour un montant de 151 212€ suite aux montants déclarés par les communes.

La Commission d'Evaluation des charges transférée s'est réunie le 6 mai 2015 au cours de laquelle, les membres ont constaté les informations suivantes :

La commune de Saint Maximin souhaite conserver l'animation, les loisirs, l'organisation des fêtes ou de manifestations culturelles d'envergures municipales. Donc, elle a évalué à 60% la fraction de compétence Tourisme qui revêt un intérêt communautaire.

Ainsi le Transfert des charges de cette compétence pour la Commune de Saint Maximin serait de 57 359€ avec une part personnel estimé à 46 600€ et une part fonctionnement à 10 759€.

Les charges de personnel et de fonctionnement s'élevaient à 28 008€ pour la commune de Nans Les Pins et 31 695€ pour la commune du Plan D'Aups.

En conséquence, La CLECT avait proposé de fixer le montant définitif de la part fixe correspondant aux charges liée à l'Accueil et à l'Information Touristique à 117 062 € et de régulariser les attributions de compensation des 3 communes de la façon suivante :

- NANS LES PINS : 285 659 € - 28 008 € = 257 651 €
- PLAN D'AUPS : - 11 450 € - 31695 € = - 43 145 €
- SAINT MAXIMIN : 1 276 916€ - 57 359 € = 1 219 557 € (en 2015) ; 1 216 529 € (en 2016) ; 1 213 501 € (en 2017)

Lors du Bureau du 15 septembre 2015, de nouveaux éléments concernant l'évaluation des charges transférées de la compétence Tourisme pour la commune de Nans Les Pins sont apparus. En effet, il conviendrait de prendre en compte la moyenne des charges et des recettes des années 2002 à 2006 pour calculer le montant définitif de l'attribution de compensation. Il a été constaté un déficit de 5 896,04€.

Aussi, la Commune de Nans Les Pins ayant continué de payer directement les coûts de la compétence Tourisme en 2007, 2008 et 2009 pour 62 294,23€ et son attribution de compensation n'ayant pas été modifiée de 2007 à 2015 soit 53 064,36€. La communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien doit donc 9 229,87€ à la commune de Nans Les Pins.

Le 08 octobre 2015, l'ensemble des membres du bureau sont favorables à régulariser les attributions de compensation de la compétence Tourisme des communes de Nans Les Pins, du Plan D'Aups et de Saint Maximin de la façon suivante

- NANS LES PINS :

- Remboursement de la Communauté de Communes pour 9 229,87€ en 2015

et à compter de 2016 fixer l'attribution de compensation à : 285 659 € - 5 896,04€ = 279 762,96€

- PLAN D'AUPS : - 11 450 € - 31695 € = - 43 145 € (à partir de 2015)

- SAINT MAXIMIN : 1 276 916€ - 57 359 € = 1 219 557 € (en 2015) ; 1 216 529 € (en 2016) ; 1 213 501 € (en 2017) ; 1 210 473€ en 2018 et à partir de 2019 1 207 445€.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- De Rembourser la somme de 9 229,87€ à commune de Nans Les Pins correspondant aux coûts de la compétence Tourisme entre 2007 à 2015.
- De fixer le nouveau montant des attributions de compensation des communes de Nans Les Pins, Plan D'Aups et Saint Maximin à compter de 2016 de la façon suivante :
  - Nans Les Pins : 279 792,96€ à compter de 2016
  - Plan D'Aups : - 43 145€ à compter de 2015
  - Saint Maximin : 1 219 557€ en 2015, 1 216 529€ en 2016, 1 213 501€ en 2017, 1 210 473€ en 2018 et à partir de 2019 1 207 445€.
- De demander aux communes membres de statuer sur ces montants.
- Dit que les crédits sont prévus aux articles 73921 et 7321 au BP 2015.

(cf. projet de délibération en annexe)

#### **4. Subvention à l'Association des Maires des Alpes Maritimes suite aux intempéries dans les communes côtières des Alpes Maritimes.**

Suite aux intempéries survenues le 03 octobre 2015 sur les communes côtières des Alpes Maritimes, plusieurs d'entre elles ont été fortement touchées.

Par élan de solidarité avec l'Association des Maires du Var, il est proposé de leur apporter notre soutien en leur versant une participation financière.

Madame la Présidente proposera de verser une subvention de 2 000 € à l'Association des maires des Alpes Maritimes.

(cf. projet de délibération en annexe)

## **HABITAT**

#### **5. Programme Local de L'Habitat 2013-2018 : Attribution à Var Habitat d'une subvention pour la création de 42 logements Locatifs sociaux « Résidence Mosaïque Provence ».**

Var habitat a acquis en VEFA 42 logements dans la résidence « Mosaïque Provence », située sur la commune de Saint Maximin, à 5 minutes du centre-ville et avec toutes les commodités à proximité immédiates : Commerces, école et crèche.

Les 42 logements acquis par Var habitat sont décomposés en 11 logements PLAI, 1 appartement type T2 et 1 appartement type T4 et de 31 logements PLUS. (14 T2 ; 20 T3 ; 6 T4 ; 2 T5)

Les logements sont labellisés BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Pour rappel, l'aide de la communauté s'élève à 4 950 € pour un logement PLAI et à 3 800 € pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de Var Habitat répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté

Donc, Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à Var Habitat une subvention de 172.250 € pour l'acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux (11 logements PLAI et 31 Logements PLUS).
- D'Autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 à la section investissement chapitre 204 article 204182.

(cf. projet délibération en annexe)

## **6. Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat : Affectation des certificats d'économie d'énergie.**

Les travaux qui sont réalisés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat engendrent l'émission de certificat d'économie d'énergie (CEE).

Ces certificats sont revendus à des « obliges contributeurs » pour financer des actions spécifiques en matière de lutte contre la précarité énergétique. Cependant les modalités de cessions et d'affectations sont très complexes et induisent des coûts de gestion important.

Monsieur le Président du Conseil Départemental a proposé aux collectivités du Var engagés dans ce programme, de remplir le rôle de collectivité Pilote et d'être signataire du Protocole spécifique pour l'affectation des CEE.

Ce protocole prévoit notamment :

- Le versement au département du prix d'échange des certificats d'économies d'énergie.
- Le financement en contrepartie par le Département de la création d'un observatoire de la Précarité énergétique.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Communautaire :

- De désigner le Conseil Départemental collectivité Pilote pour la signature du protocole spécifique pour l'affectation de CEE.
- D'approuver le protocole joint en annexe.

(cf. projet de délibération et protocole en annexe)

## **TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS**

### **7. Autorisation donnée à la Présidente de signer le marché relatif à la Gestion des Déchets.**

Le marché de gestion des déchets comprenant les lots ci-après arrive à son terme à la fin de l'année 2015.

- ✓ Lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte des déchets recyclables en porte à porte
- ✓ Lot 2 : collecte des déchets recyclables en Point d'Apport Volontaire, Tri et conditionnement des matériaux recyclables
- ✓ Lot 3 : Exploitation de sites
- ✓ Lot 4 : transport des caissons, valorisation et traitement des déchets recyclables de déchetteries
- ✓ Lot 5 : traitement des déchets ménagers et des encombrants

Ce marché arrive à échéance le 30 novembre 2015 pour les lots 3, 4 et 5 et le 31 décembre 2015 pour les lots 1 et 2.

Par avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le 7 juillet 2015, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un « marché relatif à la gestion des déchets » en 10 lots :

- ✓ Le lot 1 « Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et apport volontaire, Collecte des déchets recyclables (collecte sélective) en porte à porte »
- ✓ Le lot 2 « Collecte des déchets recyclables (collecte sélective) en point d'apport volontaire, tri et conditionnement des déchets recyclables, transport des emballages ménagers collectés en porte à porte »
- ✓ Le lot 3 « exploitation des déchetteries »
- ✓ Le lot 4 « Transport des caissons, valorisation et traitement des encombrants »

- ✓ Le lot 5 « Transport des caissons, valorisation et traitement du bois traités et non traités»
- ✓ Le lot 6 « Transport des caissons, valorisation et traitement des déchets verts»
- ✓ Le lot 7 « Transport des caissons, valorisation et traitement des gravats»
- ✓ Le lot 8 « Transport des caissons, valorisation et traitement des cartons»
- ✓ Le lot 9 « Transport des déchets ménagers et assimilés»
- ✓ Le lot 10 « Traitement des déchets ménagers et assimilés»

La durée du marché a été définie de la façon suivante :

- **Pour le lot 1** : cinq (5) ans à compter de la date indiquée sur l'ordre de service suivant notification du marché.  
L'exécution de ce lot pourra être prolongée pour un période de douze (12) mois, par reconduction tacite.
- **Pour les autres lots** : trois (3) ans à compter de la date indiquée sur l'ordre de service suivant notification du marché. L'exécution de chaque lot pourra être prolongée à trois reprises pour des périodes de douze (12) mois, par reconduction tacite.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 septembre 2015 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'admission des candidatures et des offres, en application de la réglementation en vigueur, lors de sa réunion en date du 29 septembre 2015.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion en date du 13 octobre d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°5 à l'entreprise ONYX MEDITERRANEE pour un montant de 52 995,80 euros Hors Taxes.
- Pour le lot n°7 à l'entreprise PASINI pour un montant de 40 565 euros Hors Taxes.
- Pour le lot n°9 à l'entreprise PASINI (offre de base) pour un montant de 123 521 euros Hors Taxes.
- Pour le lot n°10 au groupement VALTEO/SEMAG pour un montant de 1 140 000 euros Hors Taxes.

La commission d'appel d'offres a déclaré le marché infructueux pour les lots 1, 2, 3, 4, 6 et 8. La déclaration d'infructuosité sera suivie d'un nouvel appel d'offre pour le lot 1 et d'un marché négocié sans publicité en application de l'article 35-I.1° du code des marchés publics, pour les lots 2, 3, 4, 6 et 8.

En conséquence, il appartiendra au Conseil Communautaire d'autoriser Madame La Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents qui s'y rapportent pour les lots n°5, 7, 9 et 10.

(cf. projet délibération en annexe)

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **8. Assainissement Non Collectif : Annulation de titre sur exercice budgétaire 2014.**

La visite de contrôle périodique pour l'installation d'Assainissement Non Collectif d'un montant de 80€ a été facturée deux fois par erreur à Monsieur Roland CHOUQUET, domicilié : 455 Carraire Delvieux Nord à Nans Les Pins.

Monsieur Roland CHOUQUET ayant réglé cette prestation, il convient d'annuler le titre 468 Bordereau 44 de l'année 2014 pour 80€ émis en doublon.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler le titre 468 Bordereau 44 de l'année 2014 pour 80€ émis en doublon à Monsieur Roland CHOUQUET.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du BP 2015

(cf. projet de délibération en annexe)

# **ANNEXES/PROJET DE DELIBERATIONS**

## **BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères (en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales).

Après de nombreuses mises en demeure pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014, le Comptable public nous informe que Monsieur Anthony MARINO, les sociétés LEOMAT SARL, ELENA SAS, STEDEF EMBALLAGES et FORTELEC AZUR ont cessé leurs activités.

Donc, il convient d'annuler toutes ces factures émises, soit 1 446€ par l'émission d'un mandat au chapitre 67. (Voir Etat annexé à la présente délibération)

De plus, Monsieur Franck GOUDOU a été placé en liquidation judiciaire. Par conséquent, il convient d'annuler la facture du 02 septembre 2013 relative à l'accueil des Professionnels en déchetterie d'un montant de 58€ par l'émission d'un mandat au chapitre 67.

Ouï cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler les factures au titre de Monsieur Anthony MARINO, les sociétés LEOMAT SARL, ELENA SAS, STEDEF EMBALLAGES et FORTELEC AZUR soit 1 446 €.
- D'annuler la facture « Accueil des Professionnels en déchetterie » à l'encontre de Monsieur Franck GOUDOU soit 58 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du BP 2015

## DEGREVEMENT REDEVANCES SPECIALES ANNEES de 2011 à 2014

N° Facture/ role/ titre	ANNEE	Nom	Adresse	Code postal	Commune	Montant du dégrèvement	Motif d'annulation
R 6 -220	2011	Marino Anthony	rte de Marseille	83 470	saint maximin	130,00 €	radiation de l'entreprise.
R3- 280	2012					143,00 €	
R1-293	2013					146,00 €	
R1-320	2014					148,00 €	
R3-253	2012	LEOMAT SARL		83 470	saint maximin	143,00 €	Liquidation judiciaire cloture pour insuffisance d'actif
R1-160	2013	ELENA SAS		83 470	saint maximin	146,00 €	Liquidation judiciaire cloture pour insuffisance d'actif
R1-180	2014					148,00 €	
R1-427	2013	STEDEF EMBALLAGES	ZA RTE D'AIX	83470	saint maximin	146,00 €	Liquidation judiciaire cloture pour insuffisance d'actif
R1-459	2014					148,00 €	
R1-202	2014	FORTELEC AZUR		83470	saint maximin	148,00 €	Liquidation judiciaire cloture pour insuffisance d'actif
<b>TOTAL 1</b>						<b>1 446,00 €</b>	

## DEGREVEMENT ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE

N° Facture	ANNEE	Nom	Adresse	Code postal	Commune	Montant du dégrèvement	Motif d'annulation
R1-555	2013	GOUDOU	ZA RTE D'AIX	83470	Saint maximin	58,00 €	liquidation judiciaire
<b>TOTAL 2</b>						<b>58,00 €</b>	
<b>TOTAL 1 et 2</b>						<b>1 504,00 €</b>	





## **FINANCES: FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE DE BRAS**

L'adhésion de la commune de Bras à la CCSBMA entraîne le transfert de droit de ressources et de charges communales à la communauté. L'article 1609 nonies C prévoit le versement d'une attribution de compensation permettant de neutraliser l'impact de ces transferts de ressources et de charges pour la commune et pour la communauté.

L'article 1609 nonies C du CGI dispose que lorsqu'une commune anciennement membre d'un EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique adhère à un autre EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique conformément aux dispositions de l'article 1638 quater, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'année où l'adhésion a produit pour la première fois ses effets au plan fiscal est égale à l'attribution de compensation que percevait ou versait la commune l'année précédente, sous réserve de la prise en compte des transferts de charges opérés.

L'attribution de compensation précédemment versée à la commune de Bras par la Communauté de Communes Provence Argens en Verdon était égale à 39 954,11€.

Lorsque l'on compare les compétences de la Communauté de Communes Provence Argens en Verdon (CCPAV) et de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien (CCSBMA), il n'y a pas de compétences supplémentaires de part et d'autre de chaque EPCI. Néanmoins, la compétence Transports Scolaires doit être transférée à la CCSBMA à hauteur de 12 450 €.

Donc, en l'application de droit commun de calcul des attributions de compensation (majorité qualifiée des conseils municipaux), l'Attribution de Compensation doit être révisée à 27 504€ (39 954€ montant actuel - 12 450€ coûts transférés au titre des transports scolaires).

Cependant, s'agissant d'un cas de figure « extension de périmètre », les 39 954 € peuvent être toujours dans le cadre du dispositif de droit commun (majorité qualifiée des conseils municipaux) :

- Soit réduits jusqu'à -15%, ce qui ramènerait l'Attribution de Compensation à 21 511€ (0.85x39 954€ - 12 450€)
- Soit majorés jusqu'à +15%, ce qui conduirait à une Attribution de Compensation de 33 497€ (1.15x39 954€+12 450€).

Aussi, il est rappelé que toute décision qui s'écarterait d'une attribution de compensation (AC) de droit commun nécessiterait des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et de tous les conseils municipaux (à la majorité simple). Cela serait le cas pour un maintien de l'AC à 39 954€.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 mai 2015 et a proposé de fixer l'attribution de compensation définitive de la commune de Bras à 27 504€, correspondant au dispositif de droit commun.

Cependant Madame la présidente rappelle qu'un accord de principe avait été établi en conseil communautaire sur le maintien de l'AC actuelle pour la commune soit, 39 954,11€. Elle souhaite donc rester au plus proche des engagements qui avaient été pris.

L'ensemble des membres du bureau sont favorables à fixer le montant de l'AC à 27 504€ majorée de 15%, soit 33 497€ qui permet de rester dans des règles de droit commun (majorité qualifiée des conseils municipaux).

En conséquence,

Vu l'article 1609 nonies C,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Bras à 33 497 €
- De demander aux communes membres de statuer sur ce montant
- Dit que les crédits sont prévus à l'art 73921 au BP 2015.

**TOURISME : REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
DES COMMUNES DE NANS LES PINS, PLAN D'AUPS ET SAINT-MAXIMIN**

Par délibération n°1139 du 29 janvier 2015, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a approuvé la modification des statuts du syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV) et notamment la part fixe correspondant aux charges liées à l'accueil et à l'information touristique assurée par l'office du Tourisme de la Provence verte pour un montant de 151 212€ suite aux montants déclarés par les communes.

La Commission d'Evaluation des charges transférée s'est réunie le 6 mai 2015 au cours de laquelle, les membres ont constaté les informations suivantes :

La commune de Saint Maximin souhaite conserver l'animation, les loisirs, l'organisation des fêtes ou de manifestations culturelles d'envergures municipales. Donc, elle a évalué à 60% la fraction de compétence Tourisme qui revêt un intérêt communautaire.

Ainsi le Transfert des charges de cette compétence pour la Commune de Saint Maximin serait de 57 359€ avec une part personnel estimé à 46 600€ et une part fonctionnement à 10 759€.

Les charges de personnel et de fonctionnement s'élevaient à 28 008€ pour la commune de Nans Les Pins et 31 695€ pour la commune du Plan D'Aups.

En conséquence, La CLECT avait proposé de fixer le montant définitif de la part fixe correspondant aux charges liée à l'Accueil et à l'Information Touristique à 117 062 € et de régulariser les attributions de compensation des 3 communes de la façon suivante :

- NANS LES PINS : 285 659 € - 28 008 € = 257 651 €

- PLAN D'AUPS : - 11 450 € - 31695 € = - 43 145 €

- SAINT MAXIMIN : 1 276 916€ - 57 359 € = 1 219 557 € (en 2015) ; 1 216 529 € (en 2016) ; 1 213 501 € (en 2017)

Lors du Bureau du 15 septembre 2015, de nouveaux éléments concernant l'évaluation des charges transférées de la compétence Tourisme pour la commune de Nans Les Pins sont apparus. En effet, il conviendrait de prendre en compte la moyenne des charges et des recettes des années 2002 à 2006 pour calculer le montant définitif de l'attribution de compensation. Il a été constaté un déficit de 5 896,04€.

Aussi, la Commune de Nans Les Pins ayant continué de payer directement les coûts de la compétence Tourisme en 2007, 2008 et 2009 pour 62 294,23€ et son attribution de compensation n'ayant pas été modifiée de 2007 à 2015 soit 53 064,36€. La communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien doit donc 9 229,87€ à la commune de Nans Les Pins.

Le 08 octobre 2015, l'ensemble des membres du bureau sont favorables à régulariser les attributions de compensation de la compétence Tourisme des communes de Nans Les Pins, du Plan D'Aups et de Saint Maximin de la façon suivante

- NANS LES PINS :

-Remboursement de la Communauté de Communes pour 9 229,87€ en 2015 et à compter de 2016 fixer l'attribution de compensation à : 285 659 € - 5 896,04€= 279 762,96€

- PLAN D'AUPS : - 11 450 € - 31695 €= - 43 145 € (à partir de 2015)

- SAINT MAXIMIN : 1 276 916€- 57 359 €= 1 219 557 € (en 2015) ; 1 216 529 € (en 2016) ; 1 213 501 € (en 2017) ; 1 210 473€ en 2018 et à partir de 2019 1 207 445€.

En conséquence,

Vu l'article 1609 nonies C,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De Rembourser la somme de 9 229,87€ à commune de Nans Les Pins correspondant aux coûts de la compétence Tourisme entre 2007 à 2015.
- De fixer le nouveau montant des attributions de compensation des communes de Nans Les Pins, Plan D'Aups et Saint Maximin à compter de 2016 de la façon suivante :
  - Nans Les Pins : 279 792,96€ à compter de 2016
  - Plan D'Aups : - 43 145€ à compter de 2015
  - Saint Maximin : 1 219 557€ en 2015, 1 216 529€ en 2016, 1 213 501€ en 2017, 1 210 473€ en 2018 et à partir de 2019 1 207 445€.
- De demander aux communes membres de statuer sur ces montants.
- Dit que les crédits sont prévus aux articles 73921 et 7321 au BP 2015.

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES SUITE  
AUX INTEMPERIES DANS LES COMMUNES COTIERES DES ALPES MARITIMES**

Suite aux intempéries survenues le 03 octobre 2015 sur les communes côtières des Alpes Maritimes, plusieurs d'entre elles ont été fortement touchées.

Par élan de solidarité avec l'Association des Maires du Var, il est proposé de leur apporter notre soutien en leur versant une participation financière.

Madame la Présidente propose de verser une subvention de 2 000 € à l'Association des maires des Alpes Maritimes.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver cette proposition et de verser une subvention de 2 000 € à l'Association des Maires des Alpes Maritimes.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 cpte 6574.

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018 :**  
**Attribution à Var Habitat d'une subvention pour la création de 42 logements**  
**Locatifs sociaux « Résidence Mosaïque Provence »**

Vu le Code Générale des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien validé par arrêté Préfectoral N° 24/2014 en date 8 Aout 2014 et notamment sur sa compétence Politique du Logement Social,

Considérant la délibération N°1049 en date du 6 juin 2013 approuvant le règlement précisant le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction de logements locatifs sociaux,

Considérant la demande de subvention déposée par Var Habitat,

Var habitat a acquis en VEFA 42 logements dans la résidence « Mosaïque Provence », située sur la commune de Saint Maximin, à 5 minutes du centre-ville et avec toutes les commodités a proximité immédiates : Commerces, école, crèche...

Les 42 logements acquis par Var habitat sont décomposés en 11 logements PLAI, 1 appartement type T2 et 1 appartement type T4 et de 31 logements PLUS. (14 T2 ; 20 T3 ; 6 T4 ; 2 T5).

Les logements sont labellisés BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Pour rappel, l'aide de la communauté s'élève à 4 950 € pour un logement PLAI et à 3 800 € pour un logement PLUS.

Considérant que le projet de Var Habitat répond à l'ensemble des conditions fixées par notre Communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à Var Habitat une subvention de 172.250 € pour l'acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux (11 logements PLAI et 31 Logements PLUS)
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 à la section investissement chapitre 204 article 204182.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT :**  
**AFFECTATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Les travaux qui sont réalisés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat engendrent l'émission de certificat d'économie d'énergie (CEE)

Ces certificats sont revendus à des « obliges contributeurs » pour financer des actions spécifiques en matière de lutte contre la précarité énergétique. Cependant les modalités de cessions et d'affectations sont très complexes et induisent des coûts de gestion important.

Par courrier en date du XXXXXX, Monsieur le Président du Conseil Départemental a proposé aux collectivités du Var engagés dans ce programme, de remplir le rôle de collectivité Pilote et d'être signataire du Protocole spécifique pour l'affectation des CEE.

Ce protocole qui engage l'Etat, EDF « Obligé référent » et la collectivité pilote est joint en annexe et prévoit notamment :

- Le versement au département du prix d'échange des certificats d'économies d'énergie.
- Le financement en contrepartie par le Département de la création d'un observatoire de la Précarité énergétique.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De désigner le Conseil Départemental collectivité Pilote pour la signature du protocole spécifique pour l'affectation de CEE
- D'approuver le protocole joint en annexe

**AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA  
GESTION DES DECHETS.**

La Communauté de Communes Sainte Baume – Mont Aurélien (CCSBMA) est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2004.

Elle exerce en direct la compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2006.

Le marché de gestion des déchets comprenant les lots ci-après arrive à son terme à la fin de l'année 2015.

- ✓ Lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte des déchets recyclables en porte à porte
- ✓ Lot 2 : collecte des déchets recyclables en Point d'Apport Volontaire, Tri et conditionnement des matériaux recyclables
- ✓ Lot 3 : Exploitation de sites
- ✓ Lot 4 : transport des caissons, valorisation et traitement des déchets recyclables de déchetteries
- ✓ Lot 5 : traitement des déchets ménagers et des encombrants

Ce marché arrive à échéance le 30 novembre 2015 pour les lots 3, 4 et 5 et le 31 décembre 2015 pour les lots 1 et 2.

Par avis d'appel public à concurrence envoyé à publication le 7 juillet 2015, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un « marché relatif à la gestion des déchets » en 10 lots :

- ✓ Le lot 1 « Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et apport volontaire, Collecte des déchets recyclables (collecte sélective) en porte à porte »
- ✓ Le lot 2 « Collecte des déchets recyclables (collecte sélective) en point d'apport volontaire, tri et conditionnement des déchets recyclables, transport des emballages ménagers collectés en porte à porte »
- ✓ Le lot 3 « exploitation des déchetteries »
- ✓ Le lot 4 « Transport des caissons, valorisation et traitement des encombrants »
- ✓ Le lot 5 « Transport des caissons, valorisation et traitement du bois traités et non traités »
- ✓ Le lot 6 « Transport des caissons, valorisation et traitement des déchets verts »
- ✓ Le lot 7 « Transport des caissons, valorisation et traitement des gravats »
- ✓ Le lot 8 « Transport des caissons, valorisation et traitement des cartons »
- ✓ Le lot 9 « Transport des déchets ménagers et assimilés »
- ✓ Le lot 10 « Traitement des déchets ménagers et assimilés »

La durée du marché a été définie de la façon suivante :

- **Pour le lot 1** : cinq (5) ans à compter de la date indiquée sur l'ordre de service suivant notification du marché.  
L'exécution de ce lot pourra être prolongée pour un période de douze (12) mois, par reconduction tacite.
- **Pour les autres lots** : trois (3) ans à compter de la date indiquée sur l'ordre de service suivant notification du marché. L'exécution de chaque lot pourra être prolongée à trois reprises pour des périodes de douze (12) mois, par reconduction tacite.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 septembre 2015 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'admission des candidatures et des offres, en application de la réglementation en vigueur, lors de sa réunion en date du 29 septembre 2015.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion en date du 13 octobre d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°5 à l'entreprise ONYX MEDITERRANEE pour un montant de 52 995,80 euros Hors Taxes.
- Pour le lot n°7 à l'entreprise PASINI pour un montant de 40 565 euros Hors Taxes.
- Pour le lot n°9 à l'entreprise PASINI (offre de base) pour un montant de 123 521 euros Hors Taxes.
- Pour le lot n°10 au groupement VALTEO/SEMAG pour un montant de 1 140 000 euros Hors Taxes.

La commission d'appel d'offres a déclaré le marché infructueux pour les lots 1, 2, 3, 4, 6 et 8. La déclaration d'infructuosité sera suivie d'un nouvel appel d'offre pour le lot 1 et d'un marché négocié sans publicité en application de l'article 35-I.1° du code des marchés publics, pour les lots 2, 3, 4, 6 et 8

Il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser Madame La Présidente à signer ce marché ainsi que tous les documents qui s'y rapportent pour les lots n°5, 7, 9 et 10.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ANNULLATION DE TITRE SUR EXERCICE  
BUDGETAIRE 2014**

La visite de contrôle périodique pour l'installation d'Assainissement Non Collectif d'un montant de 80€ a été facturée deux fois par erreur à Monsieur Roland CHOUQUET, domicilié : 455 Carraire Delvieux Nord à Nans Les Pins.

Monsieur Roland CHOUQUET ayant réglé cette prestation, il convient d'annuler le titre 468 Bordereau 44 de l'année 2014 pour 80 € émis en doublon.

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler le titre 468 Bordereau 44 de l'année 2014 pour 80€ émis en doublon à Monsieur Roland CHOUQUET.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du BP 2015